

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE LES TERRASSES CHAUFFÉES ET COUVERTES

A l'approche de l'hiver, les cafetiers-restaurateurs de la Ville de Martigny ont la possibilité de chauffer et de couvrir leur terrasse durant trois mois au maximum. Le Conseil municipal vient de valider la proposition de la Commission des constructions lors de sa séance du 13 octobre 2020. Le Conseil d'Etat élargit également les autorisations.



COMMUNIQUÉ - 16.10.2020

Durant sa séance du 13 octobre 2020, le Conseil municipal a validé l'installation d'abri

terrasse pour les établissements publics (sur le domaine privé et public) pour une durée de trois mois. Il a également autorisé l'aménagement de chaufferettes à combustible renouvelable exclusivement (bois, pellets) qui respecte l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que les législations en vigueur.

Cette décision répond ainsi aux demandes de la branche des cafetiers-restaurateurs qui a largement souffert de la crise liée au Covid-19. Les tenanciers d'établissements publics pourront donc profiter d'un espace supplémentaire pour accueillir leur clientèle en toute sécurité et dans le respect des règles sanitaires.

Les cafetiers-restaurateurs intéressés par cette variante exceptionnelle devront déposer une demande d'utilisation du domaine public auprès des Services techniques. Cette dernière devra être accompagnée d'un plan d'implantation avec description du type de tente, des aménagements envisagés, sans oublier le type de chauffage prévu (bois, pellets). Le Service des Travaux publics analysera ces requêtes afin que ces aménagements n'empiètent pas sur les réseaux de mobilité. Les cafetiers-restaurateurs restant sur le domaine privé doivent également annoncer leur installation.

Notez que le Conseil d'Etat a également statué sur l'utilisation de chaufferettes à énergie renouvelable pour les terrasses des établissements publics et les événements. Dans un communiqué, le Canton précise qu'il autorise également "des chaufferettes électriques en plein air, notamment sur les terrasses ainsi que dans des tentes ou buvettes. Cette dérogation à l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations est limitée à la période allant du 18 octobre 2020 au 30 avril 2021. Les établissements publics et les organisateurs d'événements devront de plus limiter autant que possible la consommation d'énergie pour offrir le confort souhaité à leurs clients, notamment par la pose de pare-vent ou tentes, ainsi qu'en prenant soin de limiter au maximum l'enclenchement et la puissance des chaufferettes. Pour faciliter le maintien de l'exploitation des terrasses durant l'hiver, une feuille d'information a été distribuée aux communes avec une procédure d'autorisation allégée pour la pose d'infrastructures permettant de couvrir les terrasses".

Les Services techniques de la Ville de Martigny se tiennent à disposition pour toute information complémentaire.

Martigny, le 16 octobre 2020

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE